



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 2 octobre 2020

# La rigueur est de mise au moment de finaliser les modifications proposées pour le mécanisme de protection civile de l'Union

La récente proposition de modification du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) demande à être précisée, selon un avis publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne. Il reste notamment à décider comment ses ressources revues à la hausse seront utilisées et contrôlées. S'il est essentiel d'accélérer la réaction de l'UE en cas de crise, les principes de bonne gestion financière et d'obligation de rendre compte doivent continuer à primer.

Le 26 mars 2020, le Conseil européen s'est penché sur la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19. Il a ensuite invité la Commission européenne à présenter des propositions visant à «mettre en place un système de gestion des crises plus ambitieux et plus large au sein de l'UE». Dans cette optique, la Commission a proposé, en l'espace de moins de deux mois, de modifier le mécanisme de protection civile de l'Union. L'objectif général de cette proposition législative est de faire en sorte qu'en cas de crise ou d'urgence, l'UE puisse apporter une aide plus efficace à ses citoyens en Europe et au-delà.

*«Les crises sont par définition imprévisibles. Néanmoins, la pandémie de COVID-19 a révélé de manière criante la nécessité absolue pour l'UE d'être mieux préparée et d'être en mesure de réagir rapidement», a déclaré M. Leo Brincat, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «La récente proposition de modification du MPCU constitue une avancée sur ce plan. Mais lorsqu'il s'agit de définir la manière de gérer les crises futures, la Commission ne doit pas confondre vitesse et précipitation.»*

Dans sa proposition, la Commission revoit largement à la hausse l'enveloppe budgétaire du MPCU, qui passe de 1,4 milliard d'euros à 3,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027, afin de permettre au mécanisme de faire face à de nouvelles responsabilités, comme la création de réserves stratégiques de matériel médical, le développement de capacités d'évacuation médicale ou encore la formation d'équipes médicales d'urgence. Les auditeurs pointent toutefois l'absence d'une véritable évaluation des besoins. La proposition contient très peu d'éléments justifiant la

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

hausse budgétaire de 2 milliards d'euros, pas plus qu'elle ne fournit la moindre estimation des coûts liés aux nouvelles tâches confiées au MPCU. Il est dès lors impossible de déterminer si le budget proposé est approprié ou non pour réaliser les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, certains des nouveaux objectifs proposés ne sont pas assortis des indicateurs de performance correspondants ou d'un suivi spécifique. La proposition ne garantit plus de niveau de dépenses minimal pour chacun des trois grands piliers de la stratégie de l'UE en matière de crises (prévention, préparation et réaction). Les auditeurs estiment par conséquent qu'il serait utile de prévoir un mécanisme pour la communication des dépenses effectivement exposées au titre du MPCU pour chacun de ces piliers.

En ce qui concerne les règles en matière de passation de marchés publics, les auditeurs se félicitent des modifications proposées. La législation actuelle régissant les procédures de marchés publics conjointes présente certaines limites inhérentes, comme l'a récemment illustré la crise de la COVID-19: la première procédure n'a été lancée que quatre semaines après la confirmation des premiers cas de contamination. Ces règles prévoient en outre que, même si la Commission est responsable de la signature du contrat-cadre, seuls les États membres peuvent acheter du matériel directement. Si la proposition de décision est acceptée, la Commission sera en mesure de passer des marchés publics directement afin de jouer un rôle plus autonome dans le processus. Selon les auditeurs cela pourrait permettre à l'UE de réagir plus rapidement tout en réduisant la charge pesant sur les États membres. De même, la proposition de la Commission de combiner gestion indirecte et gestion directe pour exécuter le budget du MPCU peut également accroître la souplesse de réaction de l'UE en cas de crise.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

La responsabilité première incombe toujours aux États membres de l'UE pour ce qui est de la prévention des catastrophes et des crises sur leur territoire et de la préparation et de la réaction à celles-ci. La Commission européenne fournit toutefois un appui dans le domaine de la protection civile. Cela signifie que certaines mesures dans ce domaine sont prises au niveau de l'Union et que celle-ci jouera un rôle plus important dans la réaction aux futures menaces pour la santé.

Le MPCU a été instauré en 2013 pour améliorer la coopération entre l'UE et les États participants en vue de mieux prévenir les catastrophes naturelles et d'origine humaine, de mieux s'y préparer et d'y réagir de manière plus efficace. N'importe quel pays dans le monde peut demander une assistance dans le cadre du MPCU.

L'avis sur le MPCU complète d'autres avis que la Cour des comptes européenne a récemment émis sur la flexibilité exceptionnelle envisagée dans l'utilisation des [Fonds structurels et d'investissement européens](#), sur [REACT-EU](#) et le [règlement portant dispositions communes](#), sur le [Fonds pour une transition juste](#) et sur le [mécanisme pour une transition juste](#), ainsi que sur la [facilité pour la reprise et la résilience](#).

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Par ses avis, l'auditeur externe de l'UE donne une évaluation indépendante des propositions législatives qui lui sont soumises.

La base juridique de la proposition de la Commission impose une consultation de la Cour des comptes européenne. Le Conseil a donc adressé une demande d'avis à la Cour.

L'avis n° 9/2020 de la Cour des comptes européenne accompagnant la proposition de la Commission concernant une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union est disponible sur le site internet de la Cour ([eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)) en anglais. Il le sera prochainement dans les autres versions linguistiques.

Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne face à la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

**Contact presse pour cet avis**

Vincent Bourgeois – E: [vincent.bourgeois@eca.europa.eu](mailto:vincent.bourgeois@eca.europa.eu)

T: (+352) 4398 47 502 / M: (+352) 691 551 502